



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-158**  
**Prolongation de l'arrêté n°AT2025-113**  
**Investigations complémentaires, marquage-piquetage des réseaux**  
**RD 982 – Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 24 juillet 2025 du groupe N.A.T – 1 rue des Bouleaux – 59810 LESQUIN de prolonger les travaux d'investigations complémentaires non intrusives et un marquage-piquetage des réseaux pour le compte du Département 76 sur la RD 982 à Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 7 août 2025 et durant 30 jours, le groupe N.A.T est autorisé à effectuer des investigations complémentaires non intrusives et un marquage-piquetage sur la RD 982 à Rives-en-Seine.

**Article 2** : Un balisage mobile sera mis en place par le groupe N.A.T suivant l'avancement du chantier ainsi que la présence d'hommes-traffic.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par le groupe N.A.T de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 7** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service mobilité de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site Internet  
de la Ville le *4 aout 2025*



Fait à Rives-en-Seine, le 4 août 2025  
Le Maire,  
Bastien CORITON

*Bastien Coriton*  
Pour le Maire empêché  
un adjoint  
*Céline Cives*